

Fiche de membre du Comité International Olympique

Profil représenté : Giulia Ferrante - Experte en préparation physique – Présidente du Comité Olympique Italien

Aujourd'hui, le mouvement olympique doit avant tout démontrer qu'il protège le sport et celles et ceux qui le font vivre. Pour cette membre du CIO, une candidature ne peut être considérée comme solide que si elle place clairement les athlètes, leur santé et l'équité sportive au centre de son projet. Sans cette exigence, la confiance du public et des sportifs ne peut être pleinement assurée.

Une candidature crédible repose d'abord sur un environnement sportif fiable. Les infrastructures doivent être adaptées au haut niveau, immédiatement opérationnelles et pensées pour garantir des conditions de compétition équitables. Le recours prioritaire à des installations existantes ou temporaires constitue un signe de responsabilité et de durabilité. La protection de l'intégrité sportive implique également un engagement ferme dans la prévention et la lutte contre le dopage.

La santé et le bien-être des athlètes doivent rester une priorité constante. Une ville candidate doit être en mesure d'offrir un encadrement médical et scientifique de haut niveau, des conditions de récupération optimales et une organisation qui limite les contraintes inutiles pour les sportifs.

Enfin, la qualité de l'organisation est déterminante. Des transports efficaces, des sites accessibles et une gestion transparente doivent garantir un déroulement fluide et sûr des compétitions pour les athlètes comme pour le public.

Attribuer les Jeux revient ainsi à choisir un projet capable de conjuguer exigence sportive, responsabilité et efficacité.

Questions aux villes candidates :

1. Comment votre projet garantit-il concrètement la protection de la santé physique et mentale des athlètes tout au long des Jeux ?
2. De quelle manière votre organisation des transports et des sites assure-t-elle à la fois l'accessibilité du public, l'efficacité des compétitions et la limitation de l'impact environnemental ?
3. Quels mécanismes indépendants avez-vous mis en place pour garantir la transparence financière du projet et la protection de l'intégrité sportive ?

Annexe – Amendements proposés aux article 33 et 36 de la charte Olympique:

Amandement proposés - l'article 33:

Ajout au point 5:

Les projets sont évalués notamment au regard :

- préservation de la santé physique et mentale des athlètes, difficilement conciliable avec des conditions climatiques, médicales et de récupération;
- mise en œuvre de programmes complets de prévention et de lutte contre le dopage conformes aux exigences internationales applicables dans le cadre des Jeux avant, pendant et après;
- qualité des infrastructures d'entraînement et de préparation physique mises à disposition avant et pendant la compétition;
- accès universel des sites olympiques et paralympiques pour le public, y compris la dimension économique, géographique et fonctionnelle;
- performance des dispositifs d'organisation permettant la fluidité des déplacements à la fois des athlètes et du public.

Ajout au point 1:

Le processus de dialogue doit intégrer une évaluation indépendante de l'impact des Jeux sur la santé des athlètes et sur l'intégrité du sport.

Ajout au point 10:

L'élection de l'hôte est en même temps un engagement du territoire sélectionné à mettre en œuvre des standards mesurables de prévention de la santé des athlètes et d'intégrité sportive, contrôlés par des institutions indépendantes reconnues.

Amandement proposés - l'article 36:

Ajout après la définition du contrat

Le Contrat hôte olympique inclut obligatoirement :

- un plan opérationnel de protection de la santé et du bien-être des athlètes, comprenant prévention des blessures, suivi médical, récupération et conditions environnementales adaptées ;
 - un programme renforcé de lutte contre le dopage incluant coopération internationale, transparence des contrôles et garanties d'indépendance des procédures ;
 - des engagements mesurables concernant l'accessibilité des

installations pour les spectateurs et l'optimisation des flux de transport ;

- des normes minimales relatives à la qualité des installations d'entraînement et des infrastructures de performance ;
- des mécanismes de contrôle et d'évaluation indépendants permettant de vérifier le respect de ces engagements.

Ajout — Responsabilité de l'Hôte

L'Hôte garantit que les conditions d'organisation des Jeux favorisent la performance sportive dans le respect absolu de la santé, de l'équité et de l'intégrité des compétitions.